



Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

**Extrait du registre des délibérations
du comité syndical : Vendredi 29 septembre 2023**

Le comité du syndicat mixte association Maison de la Normandie et de la Manche (SMANM) s'est réuni Vendredi 29 septembre 2023 à 10 heures en présentiel et par visioconférence sur convocation du 21 septembre 2023 expédiée par courriel.

La séance est présidée par Monsieur Pierre VOGT, Président du SMANM.

Secrétaire de séance : M. Yvan TAILLEBOIS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de présents		Quorum (Art 5 des statuts modifiés)
	Titulaires	Suppléants	
12	10	1	7

PARTICIPANTS

Membres titulaires

M. Pierre VOGT

M. Guillaume HEDOUIN
Mme Claire ROUSSEAU

M. Antoine DELAUNAY
M. Yvan TAILLEBOIS

Membres titulaires :

Mme Catherine BRUNAUD-RHYN
Mme Marie-Françoise KURDZIEL
M. Gilles LELONG
Mme Nathalie PORTE
Mme Marie-Hélène ROUX

Membre suppléante :

Mme Dany LEDOUX

EXCUSÉES

Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS
Mme Marie-Pierre FAUVEL

en présentiel

conseiller régional - Région Normandie
Président du SMANM

conseiller régional - Région Normandie
conseillère régionale – Région Normandie

conseiller départemental - canton Avranches
conseiller départemental – canton Granville

en visioconférence

conseillère départementale – canton Avranches
conseillère régionale – Région Normandie

conseiller départemental canton Cherbourg en Cotentin5
conseillère régionale – Région Normandie
conseillère régionale – Région Normandie

en visioconférence

conseillère départementale – canton Quetteville-sur-Sienne
représente Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS

conseillère départementale - canton Agon-Coutainville
conseillère départementale – canton Condé Sur Vire

.../...

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant le rapport de séance du SMANM du 29 septembre 2023 précisant notamment les évolutions suivantes :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant l'avis conforme du comptable public en date du 14 septembre 2023 ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité du SMANM, à l'unanimité des membres participants,

- approuve le passage du Syndicat Mixte association Maison de la Normandie et de la Manche (SMANM), à la nomenclature M57, à compter du budget primitif 2024 ;
- maintient le vote des budgets par nature et retient les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- autorise Monsieur le Président à signer les documents y afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Président du Syndicat Mixte
Association maison de la Normandie
et de la Manche,**

Pierre VOGT



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vogt', written over a horizontal line.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA MANCHE
PLACE DE LA PREFECTURE - BP 225
CITE ADMINISTRATIVE
50015 SAINT LO CEDEX

Direction générale des Finances publiques
Paierie Départementale de La Manche
Cité Administrative
Place de La Préfecture – BP 225
50015 SAINT-LO CEDEX
Téléphone : 02.33.77.51.82
Mél. : t050090@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception : Lu Ma Je Ve 8h30-12h/13h30-16h
Affaire suivie par : Pascal HUET
Téléphone : 02 33 77 51 90

Réf. : Votre courrier du 06/09/2023

MONSIEUR LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE
ASSOCIATION MAISON DE LA NORMANDIE ET DE
LA MANCHE (SMANM)
71 HALKETT – PLACE
SAINT HELIER
JERSEY JE2 4WG

Saint-Lô, le 14/09/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Président,

Par courrier cité en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le Syndicat Mixte Association Maison de la Normandie et de La Manche à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par le Syndicat Mixte Association Maison de la Normandie et de La Manche à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur le point suivant :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Payeur Départemental,

Pascal HUET